



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 24 novembre 2025 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Me Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur André Boulet, Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
4. Administration - Direction générale
 - 4.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 octobre 2025, au montant de 1 237 038,06\$
 - 4.2. Octroi de deux contrats de services professionnels à LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. afin qu'il procède à une caractérisation des matériaux contenant de l'amiante pour les bâtiments municipaux, pour un montant combiné estimé à 12 910\$ plus les taxes applicables
 - 4.3. Nomination des représentants de la Ville de Saint-Tite auprès de Desjardins
 - 4.4. Mesure de contrôle provisoire sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Ville de Saint-Tite
 - 4.5. Création d'un fonds affecté aux mesures d'urgence de la Ville et affectation d'un montant de 10 000,00\$ à celui-ci
 - 4.6. Nomination des membres siégeant sur le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac
 - 4.7. Nomination d'un membre siégeant sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac
 - 4.8. Mesures non réglementaires - autorisation d'exploiter le site «Le Champ» par le Festival Western de St-Tite lors de sa prochaine édition



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 4.9. Octroi d'un contrat de services à Émondage RB inc. pour le déboisement dans le cadre de la réalisation de la ligne électrique devant alimenter la nouvelle usine de traitement de l'eau pour un montant total de 14 202\$ en sus des taxes applicables
5. Greffe
- 5.1. Établissement de la date et l'heure, soit le mardi 9 décembre 2025 à 19h00, de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
- 5.2. Nomination des maires suppléants pour le restant de l'année 2025 ainsi que pour l'année 2026
6. Urbanisme et développement du territoire
- 6.1. Nomination des membres siégeant au comité consultatif en urbanisme
- 6.2. Nomination des membres siégeant au comité de démolition
- 6.3. Nomination des membres siégeant au sein du comité de la Loi 209
- 6.4. Octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial « Marché de Noël » au marché public Kapi et à proximité
7. Gestion des eaux
- 7.1. Autorisation de signature - Addenda no 2 au protocole d'entente du FCCQ
- 7.2. Octroi d'un mandat à Groupe ABS inc. pour un montant maximal de 12 672,37 \$ taxes incluses afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols excavés et de la surveillance environnementale
8. Loisirs et culture
- 8.1. Octroi d'un contrat de gré à gré à Sapinière de la Mauricie d'un montant de 2 282,25\$ taxes incluses afin de procéder à l'acquisition de sapins de Noël
- 8.2. Nomination de deux représentantes officielles auprès du Réseau Biblio CQLM, soit une répondante élue municipal et une coordonnatrice de la bibliothèque, ainsi qu'un répondant remplaçant élu municipal
9. Autres sujets
- 9.1. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00\$ aux propriétaires de la 2e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable)
- 9.2. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00\$ aux propriétaires de la 3e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable)
- 9.3. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00\$ aux propriétaires de la 8e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable)
- 9.4. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00\$ aux propriétaires de la 9e avenue (Chemin du lac Pierre-Paul) pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Carolyne Bourassa, responsable)
- 9.5. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00\$ aux propriétaires du Chemin Périgny pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable)
- 9.6. Octroi d'une aide financière au montant de 400,00\$ aux propriétaires de la 10e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les dépenses admissibles dans le cadre du



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Raymond Chartrand, responsable)

9.7. Octroi d'une aide financière au montant de 400,00\$ aux propriétaires de la 2e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable)

9.8. Octroi d'une aide financière au montant de 400,00\$ aux propriétaires de la 3e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable)

9.9. Remerciements aux membres sortants du conseil municipal

10. Varia

10.1. Félicitations au conseiller Alain Tousignant pour sa participation aux championnats mondiaux de Taekwondo

10.2. Discours du maire sur les principaux objectifs du conseil

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2025-11-301 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-302 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter en ajoutant toutefois le point 10 - Varia, ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-303 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2025-11-304

4.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2025, AU MONTANT DE 1 237 038,06\$

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 octobre 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 1 237 038,06 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-305

4.2. OCTROI DE DEUX CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS À LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. AFIN QU'IL PROCÈDE À UNE CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, POUR UN MONTANT COMBINÉ ESTIMÉ À 12 910\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

Considérant que la Ville de Saint-Tite doit se conformer aux exigences de la CNESST en matière de gestion sécuritaire de l'amiante dans ses bâtiments municipaux;

Considérant que la société LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. a déposé, le 7 novembre 2025, deux (2) offres de service distinctes pour la réalisation de caractérisations des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, soit une pour le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville et une autre pour l'ensemble des autres bâtiments municipaux visés par la norme;

Considérant que les coûts estimés pour ces services s'élèvent à 5 850 \$ plus taxes pour l'Hôtel-de-Ville et à 7 060 \$ plus taxes pour les autres bâtiments municipaux, pour un total combiné de 12 910 \$ avant taxes;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces caractérisations;

Considérant que ces contrats peuvent être attribués de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse des propositions, il est opportun d'octroyer les contrats de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante:

Que le conseil municipal de la Ville autorise l'octroi de deux contrats de gré à gré à la société LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC., le premier pour un montant estimé à 5 850 \$ plus les taxes applicables et le second pour un montant estimé à 7 060 \$ plus les taxes applicables, afin de réaliser la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

l'amiante, le premier pour le bâtiment de l'hôtel de ville et le second pour l'ensemble des autres bâtiments municipaux

Que le Directeur général, Pierre-Louis Vincent, ou le Maire, Jean Goulet, soit autorisé à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-306

4.3. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AUPRÈS DE DESJARDINS

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants de la Ville (ci-après, l'« **organisme municipal** ») auprès de la Caisse Desjardins suivant l'élection générale tenue le 2 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que les personnes suivantes, soit le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice des finances et de l'administration et trésorière, soient les représentants de l'organisme municipal à l'égard de tout compte qu'il détient ou détiendra à la caisse;

Que ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de l'organisme municipal et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de l'organisme municipal:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document, ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de l'organisme municipal;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de l'organisme municipal.

Que tous les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître;

Que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, l'organisme municipal reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-307

4.4. MESURE DE CONTRÔLE PROVISOIRE SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Mékinac a été officiellement lancé le 26 mai 2025 et que l'adoption de la nouvelle version est prévue pour l'année 2028;

Considérant que, dans l'intervalle, le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement n° 2023-194 (RCI), entré en vigueur le 14 février 2025, établit des balises temporaires applicables à l'ensemble de la MRC en matière d'implantation d'éoliennes;

Considérant que le conseil municipal observe que le RCI ne tient pas adéquatement compte de plusieurs réalités propres au territoire de Saint-Tite, notamment la présence de sentiers récréatifs structurants (motoneige, équitation, ski de fond) ainsi que les contraintes associées à l'aéroport local, lesquelles exigent un encadrement particulier en matière d'obstacles et de sécurité aérienne;

Considérant que le RCI ne comporte aucune exigence d'analyse spécifique des vulnérabilités environnementales du lac Pierre-Paul, dont la qualité de l'eau, les bandes riveraines fragilisées et la sensibilité du bassin versant, alors que l'implantation d'éoliennes ou d'infrastructures connexes exigerait une évaluation approfondie de ces éléments;

Considérant que le RCI ne tient pas compte de l'achalandage exceptionnel généré par le Festival Western de Saint-Tite, événement unique accueillant chaque année plusieurs centaines de milliers de visiteurs et un nombre important de chevaux, augmentant significativement la densité humaine, la mobilité, la cohabitation des usages et les exigences en matière de sécurité publique;

Considérant que l'implantation d'éoliennes peut restreindre de manière significative l'usage normal de certaines propriétés, réduire la jouissance des biens et imposer des limitations pouvant s'apparenter à une forme d'expropriation déguisée;

Considérant qu'une Ville doit éviter de créer indirectement, par la délivrance d'un permis, une situation pouvant exposer des travailleurs agricoles ou forestiers à des risques reconnus par les normes de la CNESST, notamment lorsque ces risques dépassent les capacités réelles de prévention et de contrôle des employeurs;

Considérant que de telles installations créent aussi des risques importants d'assurabilité et de responsabilité civile, surtout lorsque les exigences de sécurité ou les zones d'exclusion imposées par l'industrie éolienne dépassent les capacités réelles des exploitants, des propriétaires riverains ou même de la Ville à en assumer les implications;

Considérant qu'aucune analyse n'a été produite par la MRC concernant les impacts potentiels des éoliennes sur le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), pourtant de sa compétence, alors que ces installations peuvent nécessiter des exigences dépassant les capacités d'intervention des services d'urgence;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que la Régie intermunicipale des incendies du Centre-Mékinac (RICM), responsable opérationnelle du service incendie, n'a transmis à ce jour aucune information, analyse ou recommandation relative à l'intégration des risques éoliens dans sa planification, de sorte qu'il demeure impossible pour la Ville d'évaluer la faisabilité réelle de telles interventions ni, le cas échéant, les coûts qu'elles impliqueraient;

Considérant qu'il est dès lors légitime pour le conseil municipal de s'interroger sur cette absence de planification, puisque la responsabilité légale ultime en matière de sécurité publique demeure celle de la Ville;

Considérant que la Ville de Saint-Tite ne détient pas la compétence directe sur le SAD, ni sur le SCRSI, mais qu'elle est pleinement fondée à exprimer officiellement ses préoccupations afin qu'elles soient prises en compte dans les révisions en cours;

Considérant que la Ville de Saint-Tite dispose, en vertu des articles 4 et 85 de la Loi sur les compétences municipales, de pouvoirs d'intervention lui permettant d'agir pour protéger l'environnement, assurer la sécurité publique, prévenir les nuisances, encadrer l'utilisation du territoire, intervenir en matière de production d'énergie et veiller au bien-être général de sa population;

Considérant que ces pouvoirs peuvent s'exercer par l'adoption de mesures non réglementaires permettant à la Ville d'intervenir de manière ponctuelle, préventive et adaptée à des enjeux spécifiques;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de se prévaloir de ce pouvoir afin d'adopter une mesure de contrôle provisoire garantissant une position cohérente, prudente et adaptée à la réalité territoriale de Saint-Tite en matière d'implantation éventuelle d'éoliennes;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal émette une directive administrative de contrôle provisoire suspendant temporairement l'émission de tout permis relatif à la construction et à l'implantation d'éoliennes, de postes de raccordement ou de sous-stations au réseau de transport électrique des éoliennes, de mâts de mesure de vent, de lignes électriques, de groupes électrogènes et de chemins nécessaires aux éoliennes sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Que cette suspension demeure en vigueur jusqu'à ce que la MRC de Mékinac intègre les enjeux identifiés par le conseil municipal dans la version révisée du SAD et, le cas échéant, dans le SCRSI, ou jusqu'à ce que la présente mesure soit révisée ou remplacée par une décision subséquente du conseil municipal;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac par le greffier de la Ville.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

2025-11-308

**4.5. CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ AUX MESURES D'URGENCE
DE LA VILLE ET AFFECTATION D'UN MONTANT DE 10 000,00\$ À
CELUI-CI**

Considérant que la Ville a compétence dans le domaine de la sécurité en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'il est judicieux pour la Ville de mettre des sommes de côté pour pallier à des urgences qui pourraient survenir sur son territoire;

Considérant que les changements climatiques entraînent une hausse du nombre et de la gravité des événements climatiques extrêmes;

Considérant qu'outre les urgences climatiques, d'autres urgences peuvent également survenir (p.ex. accident de la route, bris d'une infrastructure critique, etc.);

Considérant qu'il n'y a présentement aucun fonds affecté dédié aux mesures d'urgence, bien qu'un poste budgétaire sécurité publique - mesures d'urgence, d'un montant de 10 000,00 \$ est prévu au budget 2025 de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter cette somme à un nouveau fonds affecté aux mesures d'urgence de la Ville qu'il y a lieu de créer;

Considérant qu'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la création d'un fonds affecté aux mesures d'urgence de la Ville;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite affecte à ce fonds ainsi créé un montant de 10 000,00 \$ provenant du poste budgétaire sécurité publique - mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-309

**4.6. NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU
CENTRE-MÉKINAC**

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite doit nommer trois de ses membres pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'il y a eu élection générale le 2 novembre dernier et que tous les membres du conseil sont nouvellement élus au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De nommer les élus suivants pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac:

-Jean Goulet;

-Serge Verreault; et

André Boulet.

De confirmer que leur mandat débute en date du 24 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-310

4.7. NOMINATION D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite doit nommer un membre pour siéger sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac;

Considérant qu'il y a eu élection générale le 2 novembre dernier et que tous les membres du conseil sont nouvellement élus au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De nommer le maire, Me Jean Goulet, afin qu'il siège sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac;

De confirmer que son mandat débute en date du 24 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-311

4.8. MESURES NON RÉGLEMENTAIRES - AUTORISATION D'EXPLOITER LE SITE «LE CHAMP» PAR LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE LORS DE SA PROCHAINE ÉDITION

Considérant que le Festival Western de St-Tite inc. souhaite exploiter cette année encore son site surnommé « Le Champ » pour y tenir des spectacles extérieurs dans la zone 94-Ca de la Ville, les 11, 12, 18 et 19 septembre 2026, soit durant l'édition 2026 du Festival Western de Saint-Tite (ci-après, le « **Projet** »);



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que la résolution 2025-03-73, adoptée pour l'édition 2025 du Festival Western, devait être suivie d'un examen réglementaire plus approfondi, mais que la tenue de la période électorale municipale et la mise en place d'un nouveau conseil n'ont pas permis d'entreprendre, dans les délais requis, le processus de modification réglementaire applicable sans compromettre l'organisation de l'évènement sur ce site pour l'année 2026;

Considérant que l'article 13.10 du Règlement de zonage numéro 347-2014 interdit toute production extérieure à caractère commercial d'une oeuvre musicale, instrumentale ou vocale à moins qu'une demande d'usage conditionnel conforme au Règlement numéro 384-2016 n'ait été formulée et autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant qu'aux termes du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 384-2016 de la Ville, les productions extérieures à caractère commercial d'une oeuvre musicale, instrumentale ou vocale ne sont pas admissibles à être autorisées dans les zones de type « Ca »;

Considérant qu'aux termes de ce même Règlement, les usages « récréotouristiques » et « autres activités récréatives générales » de la sous-classe récréative (b) sont toutefois admissibles à être autorisés dans les zones de type « Ca »;

Considérant l'article 5.6.1 du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'évènement spécial : festival Western de Saint-Tite qui prohibe la présentation ou la production d'une oeuvre musicale, instrumentale ou vocale, à caractère commercial, sur tout le territoire de la Ville de Saint-Tite sous réserve des exceptions qui y sont stipulées;

Considérant qu'aucune des exception qui y sont stipulées ne trouve application pour le Projet;

Considérant que, dans une telle situation, il revient au conseil municipal d'apprécier le Projet pour ce qu'il représente fondamentalement, c'est-à-dire une composante intégrante de l'évènement, lequel doit être analysé à la lumière du véritable sens, de l'esprit et de la finalité du Règlement numéro 413-2017 encadrant le Festival Western, visant avant tout à assurer la tenue sécuritaire de l'évènement pour les résidents et les visiteurs;

Considérant que, dans ce contexte réglementaire particulier, le conseil souhaite reconduire en 2026 l'autorisation exceptionnelle accordée en 2025, afin de permettre au nouveau conseil d'acquérir une pleine compréhension du Projet, d'en observer la mise en oeuvre et d'entreprendre, en toute rigueur, les travaux nécessaires à une potentielle éventuelle modification réglementaire;

Considérant le pouvoir exécutif du conseil municipal, lequel lui permet d'adopter par résolution des mesures non réglementaires conformément à l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que la première édition du Projet, tenue en 2025, s'est déroulée de manière généralement positive;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le conseil municipal souhaite, au regard de ce qui précède, permettre à nouveau le Projet à titre de « projet-pilote » pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal autorise le Festival Western de St-Tite inc. à exploiter un site extérieur temporaire pour y tenir des spectacles de musique, le tout selon les conditions ci-après édictées :

1. L'exploitant autorisé est exclusivement le Festival Western de St-Tite inc.
2. Si le conseil municipal le juge opportun, l'exploitant devra tenir des rencontres d'information, sur demande du conseil et lorsque les circonstances le justifient, relativement aux sujets déterminés par celui-ci.
3. Les spectacles extérieurs pourront avoir lieu uniquement les 11, 12, 18 et 19 septembre 2026, de 18 h 30 à 23 h 15 pour chacune de ces soirées. Des tests de son pourront être effectués par intermittence ces mêmes jours, entre 10 h et 18 h 30.
4. Le niveau sonore devra en tout temps être maintenu à un niveau raisonnable par rapport à des scènes comparables, conformément aux meilleures pratiques en sonorisation et l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer ce respect.
5. L'exploitant devra mettre en place des mesures appropriées visant à atténuer le bruit émanant du site.
6. Le site devra être entièrement clôturé et des fouilles devront être effectuées avant d'en autoriser l'accès.
7. Le site devra comporter au moins quatre sorties de secours, clairement identifiées et facilement repérables.
8. Le site devra contenir au minimum un point d'eau potable permettant aux festivaliers de remplir leurs bouteilles réutilisables.
9. Un nombre suffisant de toilettes devra être installé et celles-ci devront être vidangées avant chaque ouverture du site.
10. Des paramédics en nombre suffisant devront être présents en tout temps durant les heures d'opération du site afin d'assurer les besoins médicaux des festivaliers. Ils devront disposer d'un accès commode et dégagé pour intervenir efficacement sur le site.
11. La capacité d'accueil maximale du site est fixée à 7 000 personnes simultanément.
12. L'exploitant devra adopter des règles de conduite, de sécurité et de prévention sous forme de règlement applicable au site. Celui-ci devra être publié, au minimum, sur le site web de l'exploitant, et des affiches indiquant les items prohibés devront être installées aux points d'entrée, dans un format permettant leur lecture à distance raisonnable. Une copie du règlement devra être transmise à la Ville.
13. Lorsque le site sera en opération, des effectifs de sécurité en nombre suffisant devront assurer la sécurité du site et de son pourtour. Ces effectifs devront être compétents en gestion de foules, en fouilles et en interventions dans un environnement dense.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

14. Une firme spécialisée en coordination de la sécurité devra être mandatée par l'exploitant afin d'assurer la coordination complète des opérations de sécurité du site.
15. Un plan d'urgence et d'évacuation devra être élaboré en collaboration avec la Sûreté du Québec, la RICM ainsi que les firmes de sécurité mandatées par l'exploitant et par la Ville.
16. L'allée piétonnière reliant le site à la rue du Couvent devra être aménagée de manière à assurer la sécurité des festivaliers entrant et sortant du site. L'aménagement devra être réalisé de manière à diriger l'ensemble des festivaliers vers la rue du Couvent à la fin des spectacles et, au besoin, des agents de sécurité devront être en place pour assurer le mouvement des festivaliers dans cette direction.
17. L'exploitant devra informer, notamment sur son site web, que la rue du Couvent, entre la route 159 et l'entrée des écuries du Festival Western, sera inaccessible aux véhicules, de quelque nature que ce soit, lorsque requis pour assurer la sécurité des piétons.
18. L'exploitant pourra débiter le montage du site 15 jours avant le premier spectacle et devra compléter le démontage dans les 15 jours suivant le dernier spectacle.
19. Le site devra être situé à l'endroit correspondant approximativement au liséré rouge apparaissant au plan joint à la présente résolution.
20. L'exploitant devra respecter en tout temps l'ensemble des lois et règlements applicables à l'exploitation d'un site de cette nature.

Que, plus généralement, ce site demeure, sauf pour l'autorisation exceptionnelle prévue par la présente, assujéti à tous les règlements municipaux en vigueur, notamment le Règlement 413-2017.

Que cette autorisation soit valide uniquement pour les dates mentionnées ci-avant et à titre exceptionnel.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-312

4.9. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES À ÉMONDAGE RB INC. POUR LE DÉBOISEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DEVANT ALIMENTER LA NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR UN MONTANT TOTAL DE 14 202\$ EN SUS DES TAXES APPLICABLES

Considérant que la Ville de Saint-Tite doit déboiser une superficie en vue d'installer une nouvelle ligne électrique devant alimenter sa nouvelle usine de traitement de l'eau;

Considérant que la société ÉMONDAGE RB INC. a déposé une proposition de services à cet effet;

Considérant que les coûts pour ces services s'élèvent à 14 202 \$ plus les taxes applicables;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ce déboisement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense sera financée à même le budget pour le projet de mise aux normes des installations d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la société ÉMONDAGE RB INC. pour un montant de 14 202 \$ plus les taxes applicables afin de réaliser le déboisement selon l'offre de services reçue;

Que le Directeur général, Pierre-Louis Vincent, ou le Maire, Jean Goulet, soit autorisé à signer le document pertinent afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5. GREFFE

2025-11-313

5.1. ÉTABLISSEMENT DE LA DATE ET L'HEURE, SOIT LE MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 À 19H00, DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Considérant que la date et l'heure de la séance ordinaire du conseil municipal pour le mois de décembre n'a pas été déterminée à la fin de l'année 2024 compte tenu de l'élection générale du 2 novembre 2025;

Considérant que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire par mois;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date et l'heure de la dernière séance ordinaire du conseil pour l'année 2025 au mardi 9 décembre 2025, 19h00;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite se tiendra le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, G0X 3H0;

Qu'un avis public de cette prochaine séance soit publié par le greffier.

Adoptée à l'unanimité



2025-11-314

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**5.2. NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR LE RESTANT
DE L'ANNÉE 2025 AINSI QUE POUR L'ANNÉE 2026**

Considérant qu'il y a eu élection générale en date du 2 novembre 2025 et que tous les membres du conseil sont nouvellement élus;

Considérant que le conseil municipal souhaite désigner, parmi ses membres, les conseillers qui seront maires suppléants et ce pour les périodes ci-après désignées;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De nommer, pour les périodes ci-après mentionnées, ces conseillers(ères) à titre de maire (sse) suppléant(e) pour les années 2025 et 2026 :

du 24 novembre au 31 décembre 2025: Serge Verreault

du 1er janvier au 28 février 2026 : Martin Massicotte

du 1er mars au 30 avril 2026 : Émy Dessureault

du 1er mai au 30 juin 2026 : Alain Tousignant

du 1er juillet au 31 août 2026 : Eric Chapdelaine

du 1er septembre au 31 octobre 2026 : André Boulet

du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026: Serge Verreault.

Adoptée à l'unanimité

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-11-315

**6.1. NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ
CONSULTATIF EN URBANISME**

Considérant que l'article 8 du règlement numéro 351-2014 concernant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville prévoit que ce comité est composé de six membres dont deux doivent être membres du conseil municipal;

Considérant que l'article 9 de ce règlement prévoit que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant que l'article 13 de ce règlement prévoit que la durée du mandat des membres est de 24 mois et est renouvelable;

Considérant que le renouvellement des mandats des membres du comité consultatif en urbanisme a été omis par le passé et qu'il y a lieu de ratifier la nomination et le renouvellement des membres;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'il y a eu élection générale le 2 novembre dernier et que tous les membres du conseil sont nouvellement élus au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De confirmer que les membres suivants siègent sur le comité consultatif en urbanisme, et ce depuis leur nomination, leur mandat ayant été renouvelé de façon tacite jusqu'à ce jour:

-Gilles Mercure;

-Louis Filteau;

-Luc Fraser; et

-Louis Montambault

De nommer les élus suivants pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme:

-Émy Dessureault; et

-Alain Tousignant

De nommer monsieur Louis Filteau comme président du comité consultatif d'urbanisme;

De confirmer que le présent mandat de tous les membres du comité consultatif d'urbanisme débute en date du 24 novembre 2025, et ce pour une durée de 24 mois, renouvelable à la discrétion du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-316

6.2. NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ DE DÉMOLITION

Considérant que l'article 13 du règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite prévoit que le comité de démolition de la Ville est composé de trois membres issus du conseil municipal et désigné par celui-ci, dont l'un d'eux siège également au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce même article prévoit également que le conseil municipal doit désigner un membre substitut auprès du comité de démolition:

Considérant que l'article 14 de ce règlement prévoit que la durée du mandat des membres est d'un an et est renouvelable par résolution du conseil municipal;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'il y a eu élection générale le 2 novembre dernier et que tous les membres du conseil sont nouvellement élus au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De nommer les élus suivants pour siéger sur le comité de démolition de la Ville:

-Émy Dessureault;

-Alain Tousignant; et

-Serge Verreault;

De nommer monsieur Eric Chapdelaine comme membre substitut au comité de démolition;

De nommer monsieur Serge Verreault comme président du comité de démolition

De confirmer que le présent mandat de tous les membres du comité de démolition débute en date du 24 novembre 2025, et ce pour une durée d'un an, renouvelable à la discrétion du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-317

6.3. NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ DE LA LOI 209

Considérant que la Ville de Saint-Tite a adopté le Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209;

Considérant que ce règlement établit les règles de composition dudit comité;

Considérant que l'article 9 de ce règlement prévoit que la durée du mandat des membres est de deux ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal;

Considérant qu'il y a eu élection générale le 2 novembre dernier et que tous les membres du conseil sont nouvellement élus au conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les deux membres du conseil devant siéger sur ce comité;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

De nommer les élus suivants pour siéger sur le comité consultatif de la Loi 209:

-Martin Massicotte; et

-André Boulet

De confirmer que leur mandat débute en date du 24 novembre 2025, et ce pour une durée de deux ans, renouvelable à la discrétion du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-318

6.4. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL « MARCHÉ DE NOËL » AU MARCHÉ PUBLIC KAPI ET À PROXIMITÉ

Considérant que le Service des loisirs de la Ville a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès du Service d'urbanisme de la Ville pour la tenue d'un événement spécial intitulé « Marché de Noël »;

Considérant que cette activité sera gratuite pour la population;

Considérant que cette activité est effectuée en collaboration avec le Comité organisateur de bénévoles du marché public Kapi et qu'elle consiste en un marché de Noël avec différentes activités tenues au marché public Kapi et à proximité, incluant également de la danse sur une portion de la rue Notre-Dame;

Considérant que l'activité se déroulera de 11h à 16h, le 13 décembre 2025;

Considérant qu'il est demandé de fermer à la circulation automobile la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue Saint-Gabriel pour la durée de l'activité de danse, soit de 13h00 à 15h30;

Considérant que des barrières seront installées pour la rue fermée et que des bénévoles seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

Considérant les recommandations favorables reçues de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Service des loisirs de la Ville pour la tenue de l'événement « Marché de Noël » qui doit se tenir le 13 décembre 2025 entre 11h00 et 16h00, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'à la date et aux heures mentionnées ci-dessus;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- Le comité organisateur de bénévoles du marché public Kapi doit assurer la sécurité des installations et du site;
- La fermeture complète à la circulation automobile de la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Gabriel et la rue Adrien-Bélisle de 13h00 à 15h30, sous réserve toutefois qu'elle demeure accessible pour les résidents de la portion de rue barrée et pour les services d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

7. GESTION DES EAUX

2025-11-319

7.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NO 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU FCCQ

Considérant que la Ville de Saint-Tite et le MAMH ont conclu, le 6 juillet 2010, un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable;

Considérant que ce protocole d'entente a été modifié par un premier addenda en date du 15 décembre 2015;

Considérant qu'il y a lieu de convenir d'un second addenda visant à corriger et à mettre à jour l'annexe B du protocole d'entente;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal autorise le maire, Me Jean Goulet, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Addenda no 2 au protocole d'entente intervenu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable (FCCQ - dossier 800222);

Que le conseil autorise le directeur général à transmettre au ministère l'addenda dûment signé, accompagné de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-320

7.2. OCTROI D'UN MANDAT À GROUPE ABS INC. POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 12 672,37 \$ TAXES INCLUSES AFIN DE RÉALISER UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS EXCAVÉS ET DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Considérant que des travaux d'excavation sont prévus dans le cadre du Projet de mise aux normes des installations d'eau potable et que des sols seront transportés hors site;

Considérant que le MELCCFP exige que tout sol excavé et transporté hors site fasse l'objet d'analyses démontrant sa conformité environnementale.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

conformément au Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) et à l'utilisation du système Traces Québec;

Considérant que la caractérisation environnementale des sols constitue une exigence technique, réglementaire et administrative incontournable;

Considérant que la Ville a obtenu de la part de Groupe ABS inc. une proposition afin qu'elle réalise une caractérisation des déblais potentiels et de la surveillance environnementale, pour une somme estimée à 12 672,37\$ taxes incluses;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser cette caractérisation;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant que ce projet est financé à partir du budget du projet de mise aux normes des installations d'eau potable;

Considérant qu'après analyse des propositions, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la société GROUPE ABS INC. pour un montant maximal de 12 672,37 \$ taxes incluses afin de réaliser la caractérisation environnementale des sols excavés et de la surveillance environnementale, le tout selon la proposition soumise;

Que le Directeur général, Pierre-Louis Vincent, ou le Maire, Jean Goulet, soit autorisé à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

2025-11-321

8.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À SAPINIÈRE DE LA MAURICIE D'UN MONTANT DE 2 282,25\$ TAXES INCLUSES AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE SAPINS DE NOËL

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de sapins de Noël afin de rendre la Ville plus belle et attrayante durant la période des fêtes;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire à cet égard est disponible dans le budget revitalisation de la Ville;

Considérant le projet de facture remis par Gestion Le Stéphanois inc., faisant affaire sous la raison sociale Sapinière de la Mauricie, pour l'acquisition de



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

12 sapins de 6 à 7 pieds et de 12 sapins de 8 à 10 pieds et le transport de ceux-ci, pour une somme totale de 2 282,25 \$ taxes incluses;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'acquisition de sapins auprès de l'entreprise Sapinière de la Mauricie, pour un montant de 2 282,25 \$ taxes incluses;

Que cette dépense soit financée à même le budget Revitalisation de la Ville;

Adoptée à l'unanimité

2025-11-322

8.2. NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTES OFFICIELLES AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO CQLM, SOIT UNE RÉPONDANTE ÉLUE MUNICIPALE ET UNE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, AINSI QU'UN RÉPONDANT REMPLAÇANT ÉLU MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux représentantes officielles de la Ville de Saint-Tite, soit une répondante étant une élue municipale et une coordonnatrice de la bibliothèque, qui seront convoquées à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau Biblio CQLM pour l'année 2026;

Considérant qu'il y a eu une élection générale le 2 novembre dernier et qu'il y a lieu de nommer une nouvelle représentante élue municipale pour le restant de l'année 2025;

Considérant qu'il y a également lieu de nommer un remplaçant élu municipal qui pourra agir au besoin;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Émy Dessureault, conseillère municipale, ainsi que Danielle Pittet, coordonnatrice de la bibliothèque Marielle-Brouillette, à titre de représentantes de la Ville auprès du Réseau Biblio CQLM pour le restant de l'année 2025 ainsi que pour l'année 2026;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le maire, Jean Goulet, soit nommé comme remplaçant élu municipal auprès du Réseau Biblio CQLM pour le restant de l'année 2025 ainsi que pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTRES SUJETS

2025-11-323

9.1. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. PAUL GÉLINAS, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux de déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les frais de déneigement de la saison 2025-2026 ;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les frais de déneigement pour la saison 2025-2026 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2025-11-324

9.2. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME NANCY JAM, RESPONSABLE)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux de déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les frais de déneigement de la saison 2025-2026 ;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les frais de déneigement pour la saison 2025-2026 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2025-11-325

9.3. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MICHEL LEVASSEUR, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 8^e avenue (Chemin de la Pisciculture) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux de déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 8^e avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 8^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les frais de déneigement de la saison 2025-2026 ;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 8^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les frais de déneigement pour la saison 2025-2026 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2025-11-326

9.4. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 9E AVENUE (CHEMIN DU LAC PIERRE-PAUL) POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME CAROLYNE BOURASSA, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 9^e avenue (Chemin du lac Pierre-Paul) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux de déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 9^e avenue (Chemin du lac Pierre-Paul) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 9^e avenue (Chemin du lac Pierre-Paul) pour les frais de déneigement pour la saison 2025-2026 ;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 9^e avenue (Chemin du lac Pierre-Paul) pour les frais de déneigement pour la saison 2025-2026 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Carolyne Bourassa, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2025-11-327

9.5. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME LYNE COSSETTE, RESPONSABLE)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du Chemin Périgny dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux de déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires du Chemin Périgny pour les frais de déneigement pour la saison 2025-2026 ;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires du Chemin Périgny pour les frais de déneigement pour la saison 2025-2026 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2025-11-328

9.6. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 10E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. RAYMOND CHARTRAND, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 10^e avenue (Chemin de la Pisciculture) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux d'entretien et d'amélioration jusqu'à concurrence de 400,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 10^e avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 10^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les travaux d'entretien et d'amélioration;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires de la 10^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les travaux d'entretien et d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Raymond Chartrand, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2025-11-329

9.7. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. PAUL GÉLINAS, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux d'entretien et d'amélioration jusqu'à concurrence de 400,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les travaux d'entretien et d'amélioration;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les travaux d'entretien et d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2025-11-330

9.8. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME NANCY JAM, RESPONSABLE)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux d'entretien et d'amélioration, jusqu'à concurrence de 400,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les travaux d'entretien et d'amélioration de leur chemin ;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) pour les travaux d'entretien et d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Nancy Jam, responsable).

Adoptée à l'unanimité

9.9. REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu d'adresser des remerciements aux précédents membres du conseil municipal pour les services qu'ils ont rendus à la Ville durant leurs mandats;

Les membres actuels du conseil municipal souhaitent donc, par la présente, remercier les précédents membres du conseil municipal pour les services qu'ils ont rendus à la Ville durant leurs mandats.

10. VARIA

10.1. FÉLICITATIONS AU CONSEILLER ALAIN TOUSIGNANT POUR SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS MONDIAUX DE TAEKWONDO

Considérant que le conseiller Alain Tousignant a participé aux récents championnats mondiaux de Taekwondo tenus à Porto Rico et qu'il y a remporté une médaille d'or ainsi que deux médailles d'argent.

Le conseil municipal souhaite par conséquent lui adresser ses félicitations.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**10.2. DISCOURS DU MAIRE SUR LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU
CONSEIL**

Le maire indique sommairement les principaux objectifs du conseil pour les 4 prochaines années:

- finalisation du projet de l'usine de traitement de l'eau potable;
- nouvelles constructions domiciliaires et développement;
- assurer plus de sécurité lors du Festival western;
- vérification et mise à jour des infrastructures souterraines;
- vérification et mise à jour des installations septiques aux abords des lacs et des bandes riveraines;
- aide aux commerçants, aux industries et aux agriculteurs;
- environnement.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h25

Fin: 19h48

2025-11-331

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

ANNEXE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-311

